



**RAPPORT SUR LES MESURES DE PRÉVENTION  
ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE RECOURS  
AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES  
ENFANTS DANS SES CHÂÎNES  
D'APPROVISIONNEMENT**

EN VERTUS DE LA LOI CANADIENNE SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE  
TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHÂÎNES  
D'APPROVISIONNEMENT

*Pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025*



## **AVANT-PROPOS**

Le présent rapport fait état du statut des exigences rapportées dans le cadre de l'application de la loi S-211 – Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Sucre Solution Inc. identifié avec plus de détails ci-dessous, (nommée ci-après « Sucre Solution ») est soucieux du respect de cette nouvelle loi et entend se conformer aux exigences prescrites par cette dernière.

Ce rapport de Sucre Solution comprend des renseignements sur les exigences énoncées à l'article 11 de la Loi, soit :

- La description des mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants, conformément au paragraphe 11 (1)
- Des renseignements supplémentaires concernant chacun des sept éléments énoncés au paragraphe 11 (3)

Pour toute informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Francis Le Moine, Président de Sucre Solution à l'adresse courriel suivante : [qualite@sucesolution.com](mailto:qualite@sucesolution.com)

## **STRUCTURE, ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Sucre Solution a été constitué en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions en 2012. Elle exerce ses principales activités dans le domaine de l'importation, la transformation et la distribution de sucre de canne conventionnel et biologique. L'entreprise compte près de cinquante employés travaillant sur leur site de production à Trois-Rivières. Sucre Solution met au service des transformateurs alimentaires canadiens son expertise de liquéfaction de sucre de canne.

Les principaux fournisseurs de Sucre Solution sont des courtiers de sucre d'où l'origine principale est en Amérique du Sud (Brésil, Colombie, Paraguay). Une fois le sucre de canne récolté, celui-ci est transporté par voie maritime pour être entreposé sur le site de production à Trois-Rivières.

## **MESURE VISANT À PRÉVENIR ET À RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS- POLITIQUES ET DILIGENCE**

### **Politiques et diligence raisonnable**

Sucre Solution s'engage à respecter les droits et libertés fondamentaux de tout le personnel travaillant en ces lieux. Sucre Solution garantit d'offrir des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine et conformes aux conventions de la législation canadienne et de la Charte des droits et liberté de la personne du Québec. À cet égard, un engagement de la haute direction sur le respect des droits humains et de l'environnement a été rédigé.

Sucre Solution applique les principes de transparence, d'ouverture et d'équité à toutes ses activités de recherche de fournisseurs et d'approvisionnement. L'entreprise mène ses activités conformément aux lois et aux accords commerciaux. La recherche et la sélection des fournisseurs d'ingrédients, de matières premières, d'intrants et de fournisseurs de services sont régies par la politique interne d'achat. Depuis la fin de 2025, la politique interne d'achat comprend un volet sur le respect des droits et libertés humains par ses fournisseurs. Les fournisseurs de matières premières et ingrédients ont l'obligation de compléter un questionnaire et une déclaration afin d'évaluer leur conformité au regard des lois locales et fédérales en matière de travail forcé, de travail des enfants, de la non-discrimination, de la santé et sécurité au travail ainsi que des droits de la personne.

## **Mesure prise pour prévenir et réduire les risques de travail forcés et de travail des enfants**

Afin de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la loi, Sucre Solution a élaboré, en 2025, les mesures suivantes afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants tout au long de sa chaîne d’approvisionnement y compris ses propres activités :

- Sucre Solution a lancé un outil de communication confidentiel permettant aux employés de signaler, si désiré de façon anonyme, toute situation préoccupante ou tout comportement non conforme. Cet outil de communication permet de prévenir et d’agir rapidement en cas de situation pouvant compromettre l’éthique et les droits humains tout en favorisant un climat de transparence et de confiance.
- Sucre Solution a mis en place un questionnaire afin que les fournisseurs de matières premières et d’ingrédients divulguent leurs pratiques en matière de travail forcé et de travail des enfants. De plus, les fournisseurs des matières premières, d’ingrédients et d’intrants ont l’obligation de prendre connaissance et de signer une déclaration de responsabilité sociale. Cette déclaration englobe le respect de non-discrimination, d’aucun harcèlement ou abus au travail, d’offrir un environnement de travail sain et sécuritaire, le respect des lois établies du pays concernant le salaire minimum, l’âge et la durée de travail légale.
- Sucre Solution a mis à jour l’entente de service destinée aux fournisseurs de services, incluant les services de transports, pour y inclure leur conformité à la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Tous les fournisseurs de services et de transports sont des entreprises canadiennes.

Lors de l’embauche d’un employé, Sucre Solution s’assure, par le biais de vérification appropriée, que cette personne possède le droit et l’âge légal de travailler et a choisi d’y travailler de son plein gré.

À la suite de la mise en place des mesures en 2025, le volet sur le respect des droits et libertés humains, en lien avec la conformité à la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement, sera introduit dans l’évaluation annuelle de performances des fournisseurs lors de la prochaine année financière du 01 janvier au 31 décembre 2026.

## **RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS**

Sucre Solution estime que le risque de travail forcé et de travail des enfants est faible au sein de ses propres activités. Tous les employés de l’entreprise sont embauchés selon les lois et règlements en vigueur au Canada et dans la province du Québec.

Au cours de la dernière année financière se terminant le 31 décembre 2025, les fournisseurs de l’entreprise, toutes catégories confondues, provenaient des pays suivants : Canada, Mexique, États-Unis, Brésil, Paraguay, Colombie, Argentine et Chine. Les pays d’Amérique latine constitués notamment du Brésil, de la Colombie, de l’Argentine, du Paraguay et du Mexique sont des pays dont le risque de travail des enfants est considérable. Outre les pays de l’Amérique latine, la Chine est un pays souvent cité pour le recours au travail forcé. À l’heure actuelle, Sucre Solution n’a constaté aucun signe de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d’approvisionnement malgré la présence de fournisseurs de pays d’Amérique latine et de la Chine. Tous les fournisseurs de matières premières et d’intrants (fournisseurs issus des pays ciblés plus à risque cités ici-haut) sont soumis à répondre à un questionnaire portant sur leurs processus et pratiques en matière de travail forcé et de travail des enfants.

Sucre Solution est en amélioration continue au sujet de l'analyse de sa chaîne d'approvisionnement afin de mieux cibler les parties pouvant présenter un risque accru de travail forcé et de travail des enfants. À la suite de l'évaluation annuelle de performances des fournisseurs lors de l'année financière du 01 janvier au 31 décembre 2026, l'identification et l'analyse approfondies des risques seront réalisées.

### **MESURES CORRECTIVES**

À ce jour, Sucre Solution n'a révélé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, Sucre Solution n'a pris aucune mesure corrective quant au travail forcé ou au travail des enfants. Les résultats de l'évaluation annuelle de performances des fournisseurs, pour l'année 2026, serviront à déterminer si des mesures correctives doivent être entreprises afin de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

### **MESURES CORRECTIVES EN CAS DE PERTES DE REVENU**

À ce jour, considérant qu'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été répertorié, Sucre Solution n'a pris aucune mesure corrective quant à la perte de revenus des familles les plus vulnérables.

## **FORMATION**

Au cours de la dernière année financière se terminant au 31 décembre 2025, aucune formation concernant le travail forcé et le travail des enfants n'a été donnée aux membres du personnel de Sucre Solution. Seule une sensibilisation a été réalisée auprès du personnel concerné par les achats lors de la mise en place de la déclaration de responsabilité sociale et du questionnaire sur le travail forcé et le travail des enfants destinés aux fournisseurs. Toutefois, une formation à l'interne est prévue lors de l'année 2026 pour tous les membres du personnel concernés tels que les responsables des achats, les membres du département qualité et le directeur des opérations. Cette formation sera axée sur les risques de travail forcé et de travail des enfants ainsi que la responsabilité sociale de l'entreprise au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

## **ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ**

Au cours de l'année 2025, diverses mesures ont été mises en place afin de faciliter l'identification et l'évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de l'entreprise Sucre Solution et sa chaîne d'approvisionnement. Voir la section ici-haut pour les détails : *Mesure prise pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.*

À la fin de l'année 2026, une évaluation annuelle de performance des fournisseurs sera réalisée. Les principaux indicateurs évalués lors de l'évaluation de performance des fournisseurs sont les suivants :

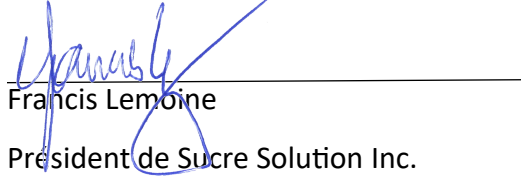
- Le fournisseur a signé la déclaration de responsabilité sociale
- Le fournisseur a fourni le questionnaire sur le travail forcé et le travail des enfants
- Le contenu du questionnaire sur le travail forcé et le travail des enfants
- L'entente de service, pour les fournisseurs de service, a été remplie et signée

Cette évaluation annuelle 2026 sera le début pour évaluer l'efficacité des mesures entreprises en 2025 et servira d'orientation pour les actions futures.

### **ATTESTATION PAR LE PRÉSIDENT**

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Président, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi pour l'année financière qui s'est terminée le 31 décembre 2025.

J'ai le pouvoir d'engager Sucre Solution Inc.



---

Francis Lemoine

Président de Sucre Solution Inc.

Le 01 avril 2026